

que nos efforts visaient à remettre la Namibie aux mains de l'autre sans nous préoccuper de leurs intérêts ou de ceux de l'ensemble du peuple namibien. Ce fait est important puisqu'il sert de repère pour mesurer la distance considérable parcourue depuis.

Monsieur le Président, le 7 avril 1977, nos cinq gouvernements ont présenté au Premier Ministre Vorster d'Afrique du Sud un aide-mémoire exprimant notre croyance en la nécessité d'un règlement namibien conforme à la résolution 385 et, par conséquent, acceptable à la communauté internationale. Nous avons souligné que les activités de la Conférence de Turnhalle ne satisfaisaient pas à ces critères et avons informé le gouvernement d'Afrique du Sud que s'il ne s'engageait pas bientôt à rechercher une solution internationalement acceptable, les Cinq seraient obligés d'étudier très sérieusement les mesures à prendre à la suite de toute action unilatérale de sa part. Le gouvernement sud-africain a d'abord fait savoir qu'il consentait à poursuivre les entretiens avec les cinq gouvernements, mais que les pourparlers ne pouvaient influencer sur le processus élaboré à Turnhalle.

Après d'autres échanges officieux, les Cinq ont décidé qu'il leur serait nécessaire de former un groupe de contact et d'entreprendre des discussions plus détaillées avec l'Afrique du Sud concernant les possibilités qui s'offraient de se rapprocher des objectifs établis. Un groupe de contact composé de hauts fonctionnaires de nos gouvernements et de représentants supérieurs de nos Missions à New York, s'est rendu à cette fin en Afrique du Sud du 27 au 29 avril pour discuter de la plupart des problèmes liés à la question namibienne ainsi que des dispositions de la résolution 385. A la suite de ces discussions, l'Afrique du Sud, dans un geste important, a indiqué son intention de renoncer à la mise en application de la Constitution de Turnhalle par voie de la législation proposée, d'établir à sa place une autorité administrative centrale en Namibie et d'organiser sur l'ensemble du territoire des élections qui, tenues avec la participation directe des Nations Unies, auraient pour objectif la formation d'une assemblée constituante ayant pour mandat de rédiger une constitution pour la Namibie.

Permettez-moi de souligner qu'entre avril 1977 et janvier 1978, nos cinq gouvernements n'ont pris aucune position quant aux éléments susceptibles d'entraîner une application concrète des dispositions de la résolution 385. Nous avons fait savoir clairement à chacune des principales parties et à tous les autres intéressés que nous explorions attitudes et idées et que nous adopterions une position neutre. Nos moyens de consultation et d'exploration ont évolué avec le temps. Ainsi, après la première série de discussions que le groupe de contact a eues en Afrique du Sud, nous avons eu des entretiens avec la SWAPO, le Secrétaire général des Nations Unies, :